

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 26-DCC-78 du 1^{er} avril 2026
relative à la prise de contrôle exclusif des sociétés Verrouil et Ava
par la société Groupe Clim**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé au service des concentrations le 13 mars 2026, déclaré complet le 19 mars 2026, relatif à la prise de contrôle exclusif des sociétés Verrouil et Ava par la société Groupe Clim, formalisée par un protocole de cession signé le 18 mars 2026 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les éléments complémentaires transmis par la partie notifiante au cours de l'instruction ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par la société Groupe Clim des sociétés Verrouil et Ava, lesquelles exploitent respectivement deux concessions automobiles, sous les marques Mercedes Benz et Hyundai, situées à Bergerac (24) et une concession automobile, sous la marque Hyundai, située à Notre-Dame-de-Sanilhac (24). L'opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DÉCIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 26-069 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

© Autorité de la concurrence